

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019

2019 DLH 138 Subvention VRAC Paris – 2^{ème} année convention triennale (35 000 euros) : proposer à des habitants de quartiers populaires des produits principalement alimentaires de qualité à des prix attractifs.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DLH 191 adoptée lors du Conseil de Paris du 10,11,12 et 13 décembre 2018 par laquelle Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, est autorisée à attribuer, au titre de l'exercice 2018, une subvention (45 000 €) à l'association Vers un Réseau d'Achat en Commun Paris (V.R.A.C. Paris) pour un projet visant à proposer à des ménages locataires du parc social à faibles ressources et des habitants des quartiers populaires des produits de consommation courante à des prix attractifs issus prioritairement de circuits courts et de l'agriculture biologique et à signer une convention pluriannuelle d'objectifs attenante ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'association Vers un Réseau d'Achat en Commun Paris (V.R.A.C. Paris) signée le 12 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération 2019 DLH 138 en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement (35 000 €), pour la deuxième année de la convention pluriannuelle d'objectifs, à l'association Vers un Réseau d'Achat en Commun Paris (V.R.A.C. Paris) pour un projet visant à proposer à des ménages locataires du parc social à faibles ressources et des habitants des quartiers populaires des produits de consommation courante à des prix attractifs issus prioritairement de circuits courts et de l'agriculture biologique et de signer l'avenant attenant ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : il est attribué une subvention de fonctionnement de 35 000€, au titre de l'année 2019, au bénéfice de l'association Vers un Réseau d'Achat en Commun Paris (V.R.A.C. Paris), dont le siège est situé 26, rue Letort, 18e arrondissement de Paris, pour le projet visant à proposer à des ménages locataires du parc social à faibles ressources et des habitants des quartiers populaires des produits de consommation courante (denrées alimentaires, produits d'hygiène et d'entretien, etc.) à des prix attractifs issus prioritairement de circuits courts et de l'agriculture biologique dans le cadre de la deuxième année de la convention pluriannuelle d'objectifs (n° SIMPA 191 806 et n° dossier 2019_10024).

Article 2 : le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec l'association Vers un Réseau d'Achat en Commun Paris (V.R.A.C. Paris), d'un avenant au titre de la deuxième année de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 12 décembre 2018 annexé au présent délibéré que Mme la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées, à hauteur de 35 000€ sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Ville de Paris et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO